



## **Document d'information à l'attention de la clientèle Loi Fédérale sur les Services Financiers (LSFin)**

Le présent document a pour objectif de fournir les informations essentielles que la Loi Fédérale sur les Services Financiers (LSFin) demande aux prestataires de services financiers de communiquer à leurs clients avant la fourniture de services financiers.

Conformément aux délais transitoires prévus par la LSFin, AMS (la « Société ») appliquera les dispositions de la LSFin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Veuillez noter que les informations générales présentées ci-dessous peuvent ne pas être exhaustives et sont susceptibles d'être actualisées au fil du temps. En cas de question et/ou pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous adresser à votre chargé de relation. Ce document n'est pas de nature contractuelle et ne doit pas être considéré comme de la publicité, ni comme une offre de services financiers ou une recommandation d'achat ou de vente d'instruments financiers.

Le présent document d'information est disponible sur le site internet [www.asset-ms.ch](http://www.asset-ms.ch), dans sa version mise à jour en fonction de l'évolution de son contenu.

### **Informations générales sur AMS Asset Management Services SA**

La Société est une société anonyme de droit suisse, inscrite au registre de commerce du canton de Genève. Son siège se situe à la rue Maurice 3, 1204 Genève.

La société est membre de l'ASG et affiliée à l'OAR de l'AOS, l'organisme de surveillance de l'ASG.

AOS a obtenu l'autorisation en tant qu'organisme de surveillance (OS) au sens de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). La loi sur les établissements financiers (LEFin) est en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Depuis, les gestionnaires de fortune et les trustees doivent demander une autorisation à la FINMA, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, et sont soumis à la surveillance d'un OS autorisé. Cette surveillance permanente permet de contrôler l'activité des gestionnaires de fortune et des trustees qui y sont assujettis, de manière à veiller au respect des dispositions légales et des conditions d'autorisation. Quant à l'OS, il est lui-même autorisé et surveillé par la FINMA. AOS a été fondé dans le but de gérer un OS selon la LEFin, comme service spécifiquement dédié aux gestionnaires de fortune et trustees.

De plus amples informations générales sur la Société sont disponibles sur le site internet [www.asset-ms.ch](http://www.asset-ms.ch).

### **Organe de médiation**

Dans l'éventualité où nous ne satisferions pas entièrement les attentes de nos clients, nous nous efforcerons de trouver ensemble une solution amiable.

Si une solution amiable ne peut toutefois être trouvée, les clients ont la possibilité de s'adresser à l'organe de médiation auquel la société est affiliée, à savoir OFS OMBUD FINANCE SUISSE, 16 Boulevard des Tranchées 1206 Genève.

### **Informations sur les services financiers**

AMS (ci-après la « Société ») fournit différents types de services financiers tels que définis par la LSFin :



La gestion de fortune : sur la base d'un mandat de gestion écrit, le client confie à la Société la gestion de ses avoirs. La Société exerce ainsi le mandat selon sa libre appréciation dans le cadre de sa politique de placement mais en accord avec la stratégie d'investissement choisie par le client, qui doit correspondre au profil de risque de ce dernier.

Les services suivants sont proposés de façon accessoire :

Conseil en placement tenant compte d'un portefeuille lié à la réception et l'exécution d'ordres sur la base d'une procuration bancaire (Advisory and Representation) : la Société fournit ce service dans le cadre d'un mandat de conseil en placement avec prise en compte de l'ensemble du portefeuille du client. Pour ce type de service, la Société recommande un ou plusieurs instrument(s) financier(s) et le client prend la décision d'investissement finale. Pendant toute la durée de vie du mandat, la Société vérifie l'adéquation entre la stratégie retenue par le client et le niveau de risque du portefeuille du client.

Réception et exécution d'ordres sur la base d'une procuration bancaire (Execution uniquement) : le client donne un ordre d'achat ou de vente d'un instrument financier et la Société l'exécute via l'établissement financier teneur de compte (réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers). La Société n'émet pas de recommandation personnalisée : le client prend seul la décision d'investissement sans qu'aucun conseil ne soit fourni par la Société.

### **Information sur les risques**

La Société informe ses clients des risques liés aux instruments financiers. L'Association suisse des banquiers a publié une brochure intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» qui fournit de surcroît des informations détaillées sur les instruments financiers.

Cette brochure est également disponible sur le site internet de l'Association suisse des banquiers à l'adresse [https://www.swissbanking.org/fr/services/bibliotheque/directives?set\\_language=fr](https://www.swissbanking.org/fr/services/bibliotheque/directives?set_language=fr). Les clients peuvent également en obtenir une copie auprès de leur chargé de relation.

Nous recommandons à nos clients de prendre connaissance de cette brochure et d'en tenir compte dans le cadre de leurs placements.

### **Informations sur les instruments financiers**

#### Feuille d'information de base (FIB)

Selon l'instrument financier concerné et dans la mesure où l'émetteur le fournit, une feuille d'information de base est mise à la disposition des clients privés lors de chaque recommandation personnelle d'acquisition d'instrument(s) financier(s) (conseil en placement) mais aussi lors d'exécution d'ordres si ce document existe déjà.

Ce document contient des informations sur les caractéristiques du produit ainsi que sur ses risques et ses coûts, et permet de comparer différents instruments financiers selon un contenu et un format similaires.

Dans la mesure où l'émetteur les fournit, vous pouvez obtenir les documents sur un support de données durable auprès de votre chargé de relation.

#### Prospectus

Selon l'instrument financier concerné et dans la mesure où l'émetteur le fournit, la Société met à disposition sur demande des clients privés un prospectus lors de chaque recommandation personnelle d'acquisition d'instrument(s) financier(s) (conseil en placement) sur un support de données durable.

L'émetteur est responsable de la publication du prospectus dans le cadre d'une offre au public ou d'une demande d'admission à la négociation sur une plate-forme de négociation.



### **Information sur les coûts**

La Société informe ses clients des coûts liés aux services financiers fournis par ses soins. Cette information est mise à disposition par le conseiller lors de la fourniture du service concerné ainsi qu'à tout moment sur demande.

### **Relations économiques avec des tiers concernant les services financiers proposés**

La Société peut recevoir des rétrocessions et des commissions d'apport de certains intermédiaires financiers en application des accords qui les lient, soit notamment de la banque dépositaire ainsi que d'émetteurs de fonds de placement et de produits financiers ou structurés.

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts qui pourraient survenir lors de la sélection d'instruments financiers, la Société respecte les mesures organisationnelles énoncées dans sa Politique en matière de conflits d'intérêts, qui peut être obtenue auprès de la Société sur demande.

### **Informations sur l'offre de marché prise en considération**

L'offre de marché prise en considération par la Banque lors de la sélection des instruments financiers comprend ses propres instruments financiers et des instruments financiers de tiers.

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts qui pourraient survenir lors de la sélection d'instruments financiers, la Société respecte les mesures organisationnelles énoncées dans sa Politique en matière de conflits d'intérêts, qui peut être obtenue auprès de la Société sur demande.

### **Dossier client**

Les clients peuvent demander à la Société à tout moment la remise d'une copie de leur dossier, ainsi que de tout autre document les concernant, établi par la Banque dans le cadre de la relation d'affaires.